

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 049 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Objet : Etude d'opportunité Compétence Eau et Assainissement. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La séance ouverte, Monsieur Le Président précise que la Loi NOTRE a renforcé le rôle des intercommunalités en fixant un calendrier de compétences nouvelles à exercer par les EPCI d'ici au 1^{er} janvier 2020. Ce processus a déjà débuté avec la prise de la compétence accueil des gens du voyage et la compétence collecte et traitement des déchets ménagers qui sont devenues obligatoires à la date du 1^{er} janvier 2017.

L'intégration doit se poursuivre avec la prise de compétence GEMAPI et se terminer avec la prise de compétence eau et assainissement. Pour mémoire, l'intercommunalité est déjà compétente au titre d'une compétence optionnelle sur l'assainissement non collectif.

Afin d'étudier au mieux les incidences de cette prise de compétence, il est apparu important d'engager une étude d'opportunité visant à mesurer les incidences d'un basculement des services vers l'intercommunalité avant l'échéance du 1^{er} janvier 2020.

Une consultation a été organisée et a permis d'attribuer cette étude au groupement Verdi Ingénierie, G2C Environnement, Finances Consult et Cabanès & Neveu pour un montant de prestation de 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC. Des dépenses relatives à des temps passés internalisés pour l'accompagnement du bureau d'études sont intégrées au plan de financement global à hauteur de 6 000 €. La restitution de l'étude est prévue pour la fin du mois de septembre 2017.

Monsieur le Président indique que cette opération est susceptible de recevoir une aide de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de l'appel à projets que l'Agence de Bassin vient de lancer pour aider les intercommunalités à se positionner sur leurs nouvelles compétences en matière d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer pour la collectivité un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'organisation territoriale des compétences locales de l'eau porté par Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande ;
- de solliciter de la part de l'Agence de Bassin une aide au taux maximum.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 avril 2017 et transmission
en Préfecture le 11 avril 2017

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

2017-049 - 11/04/2017
Etude d'opportunité Eau et assainissement
Demande de Subvention Agence de l'Eau Artois-Picardie

